

ARRETE 202106\_PREF\_Délégation\_Sign\_DTA\_ANRU

Portant délégation de signature

Le Préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet du département d'Eure et Loir

VU la décision de nomination de Monsieur Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour l'Eure et Loir,

VU la décision de nomination de Monsieur Edouard BRODHAG, directeur départemental adjoint des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour l'Eure et Loir,

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires, à Monsieur Edouard BRODHAG, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

**Article 2**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Chartres, le

30 JUIN 2021

Le Préfet d'Eure et Loir  
Délégué territorial de l'ANRU

Françoise SOULIMAN